

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Secrétariat général : CLD/JP/CV – n° 153/2015

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L.212218-1 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 43 en date du 5 avril fixant à 7 le nombre d'adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n° 44 en date du 05 avril 2014 concernant l'élection des adjoints au maire

Vu l'arrêté municipal n° 174/2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints

Vu l'arrêté municipal n° 181/2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers municipaux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 du 10 mars 2015 portant élection d'un adjoint

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Anne-Marie LAMIA, sixième adjointe est chargée des fonctions se rapportant aux relations publiques, protocole, cérémonies, promotions événementielles et fêtes avec notamment :

- Les relations publiques et actions humanitaires
- La gestion du protocole et des cérémonies officielles
- La définition des programmations événementielles saisonnières (notamment les marchés nocturnes)
- La coordination des calendriers
- La promotion touristique de la ville et les relations avec tous les acteurs du tourisme
- La représentation aux concours des villes et maisons fleuries

Article 2 : la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2014.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville, le Procureur de la République de Draguignan, le Receveur Municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Notifié le 13/03/2015

Signé par **Christine LANFRANCHI-DORGAL**
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

